



Nommer, recenser sans stéréotyper, ni stigmatiser

Discriminations "raciales" et politiques antidiscriminatoires

FICHE N° 4

Partant du sujet des discriminations de type "racial", il est question ici des principales catégories qui servent à désigner les personnes et qui peuvent être mobilisées dans ce type de discrimination. Mais ce qui est évoqué ci-dessous en termes de stéréotypes arbitraires, de rapports entre les représentations, les sciences et le droit, de pensées du mépris ou de pensées obsessionnelles, pourra souvent être appliqué, corrections faites, à d'autres critères prohibés de discrimination : sexe, handicap, orientation sexuelle...

Les "races"

L'idée des "races humaines" est attaquant aujourd'hui au moins à deux niveaux : celui des sciences de la vie et celui des normes de droit. Ce ne sont sans doute pas les sciences qui ont les choses les plus déterminantes à dire sur la question, pourtant en général on en attend le dernier mot. Peut-être parce que, pendant deux siècles au moins, les sciences occidentales se sont elles-mêmes efforcées de trouver des critères rigoureux pour distinguer les "races" humaines, avant de démontrer que c'était une erreur.

Le dernier mot appartient aujourd'hui à la génétique. Parmi les tous premiers résultats obtenus lors du séquençage systématique du génome humain entrepris ces dernières années, on eut la confirmation que "les races n'existent pas" [Le Monde du 13 février 2001]. Au sens où "chaque individu sur terre partage 99,99% du même code génétique avec le reste des humains", et que sur le 0,01% restant, les variations se marquent essentiellement au niveau individuel : deux individus choisis dans deux prétendus groupes "raciaux" différents présentent fréquemment une conformité génétique plus totale entre eux que deux individus choisis dans le même groupe. C'est là une confirmation systématique de résultats établis depuis une trentaine d'années sur un nombre croissant de gènes : statistiquement, les variations génétiques entre les prétendus groupes humains, "races" ou "nations" d'ailleurs, sont très faibles si on les compare aux différences entre les individus au sein même de ces groupes ; et tous les groupes "raciaux" se chevauchent quand on étudie la répartition de chaque gène, y compris pour les gènes les plus variables parmi les 0,01% qui ne sont pas identiques pour tous, comme celui du facteur rhésus.

C'est donc de façon tout à fait arbitraire que la pensée de la "race" retient des différences apparentes et individuelles de couleur de peau ou de traits du visage pour y plaquer des

différences de natures et de propriétés collectives qui sont de purs fantasmes, dont les préjugés racistes pourront se prévaloir pour dominer ou pour exclure.

Mais précisément parce que cette série d'arbitraires ne se fonde pas sur des arguments empiriques objectifs, mais plutôt, dans l'histoire et encore aujourd'hui, en France y compris [Karaganis, 2003], sur des stéréotypes communs de représentation, sur des schémas de gouvernement et d'administration, sur des intérêts politiques et économiques individuels ou globaux [Marks, 1997], on peut se demander jusqu'à quel point la génétique peut maintenant servir à les déboulonner.

Il y a de toute façon un problème évident dans tout raisonnement qui tendrait à dire que l'absence de différences, génétiques ou autres, serait la preuve que nous devons nous respecter. Seuls nos clones seraient donc nos égaux ? Le droit à l'égalité et au respect ne serait donc acquis qu'à ceux qui nous sont identiques ? C'est ici qu'interviennent les normes de droit. L'égalité des droits et le droit au respect, différences ou pas, ça ne se prouve pas, ça se décrète. Et ceci, dans les États de droit démocratiques, parce que les citoyens et citoyennes considèrent, éventuellement par expérience historique, que c'est une règle indispensable pour gouverner les rapports humains. Lorsqu'un régime politique proclame qu'il n'y a pas de "race" qui tienne pour traiter arbitrairement les personnes, ça n'est pas un constat, c'est une norme [Calvès, 2002]. Celui qui ne veut pas la suivre est peut-être un obscurantiste, mais ce qui est certain, c'est que c'est un hors-la-loi.

Les faits



La catégorie "immigré" n'a reçu que tardivement en France, en 1991, dans le premier rapport du Haut-Conseil à l'intégration, une définition précise et officiellement recommandée, qui associe le lieu et la nationalité de naissance : un immigré en France est une personne née étrangère dans un pays étranger, et qui bien sûr vit en France, qu'elle ait ou non acquis la nationalité française. On peut donc être immigré et français : plus du tiers des immigrés en France sont français. En revanche, ni les Français par acquisition nés en France ni les étrangers nés en France ne sont des immigrés en France. Parce qu'ils sont nés ici.

La proportion d'immigrés est stable depuis 25 ans. Dans la population immigrée, la parité est maintenant parfaite : 50% des immigrés sont des femmes. En terme de provenance par zones géographiques, les immigrés venant d'Europe constituent toujours le premier effectif, bien qu'il soit passé sous la barre des 2 millions au dernier recensement. Sur la décennie précédente, se sont les immigrés des Amériques qui, de très loin, ont connu en proportion la plus forte augmentation (+35%) suivis des immigrés d'Asie (+15%). Depuis la "fermeture des frontières" de 1974, ce n'est qu'au dernier recensement, en 1999, que les immigrés d'Algérie se sont hissés au premier rang des effectifs par pays de provenance, pour se contenter d'ailleurs de partager ce rang avec les immigrés du Portugal, qui le détenaient seuls jusque-là. Mais les uns comme les autres sont de toute façon moins nombreux qu'il y a vingt ans.

La perception ordinaire en France sur "les immigrés" ne se soucie guère de ce type de données. Dans l'imaginaire social français des dernières décennies, "les immigrés" sont surtout tous ceux, qu'ils soient nés ici ou ailleurs, que l'on peut associer aux anciens colonisés ou au Tiers-Monde en général, plus récemment aux "musulmans" et aux "clandestins". On les situe au bas de l'échelle sociale et pour la plupart on les reconnaît à ce qu'ils ont une "race". En effet ce sont toujours, essentiellement, "les Arabes" et "les Noirs", éventuellement "les Chinois", plus récemment et à la marge "ceux de l'Est". En France, pays d'immigration depuis 150 ans et dont tout indique qu'il le restera, "l'immigré", ces vingt dernières années notamment, a été l'objet par excellence du mépris social [Bancel et Blanchard, 1998 ; Faber, 2000].

Ce mépris stigmatise la race et la classe sociale à la fois. Si on prend les mots dans leur sens objectif, le Pdg de L'Oréal, né britannique au Pays de Galles, est un "travailleur immigré de la fin des années 1960" en France. Ce que lui-même, en chantage de la "diversité" que L'Oréal affiche sous sa direction, ne contesterait peut-être pas. Mais il ne viendra à l'idée de personne de le considérer comme tel. On s'accorde à penser que le Pdg de L'Oréal est aujourd'hui la plus grosse fortune salariale de France, et il est blanc. Il ne correspond pas au stigmate.



Les "issus de l'immigration"

Ce qui semble distinguer d'abord les "issus de l'immigration" des "immigrés", c'est que les premiers sont les enfants des seconds. En tout cas, les représentations sociales peuplent le premier groupe de "jeunes" au chômage, alors que le second comporte désormais de "vieux travailleurs". Mais est-on "issu de l'immigration" quand on a un parent immigré et un autre qui ne l'est pas ? quand on est soi-même arrivé en bas âge en France avec ses parents immigrés ? quand ses parents sont déjà eux mêmes "issus de l'immigration" ? quand on est l'enfant d'un couple franco-allemand qui a divorcé et dont le parent qui en était venu est retourné en Allemagne ? Les choses se compliquent. Elles ne restent simples, en fait, que quand on se contente des stéréotypes et des figures sociales généralisées en fantasmes.

Dans l'imaginaire social en fait, les "issus de l'immigration" sont le plus souvent assimilés au groupe général et stéréotypé des "immigrés", auquel sont associés les préjugés développés plus haut [Viprey, 2002]. Voire pire, car étant "jeunes et au chômage" ils sont turbulents et inutiles, quand ils ne deviennent pas tous et a priori un danger, "délinquants" ou "intégristes". L'élément de la "race" intervient encore dans l'identification commune des "issus de l'immigration" : ce seront en particulier ceux qui peuvent être perçus comme des "Arabes". Et on va au mieux considérer en bloc ces derniers, qu'ils soient "immigrés" ou bien "issus de l'immigration", comme



constituant par excellence "le problème de l'intégration", sans se soucier des situations objectives. Le fait par exemple que les "issus de l'immigration" soient nés en France, aient été éduqués et socialisés en France et soient français, semble n'y rien changer ; ça peut même plaider contre eux. Ils sont fantasmés comme corps étrangers.

Quand bien même serait-on plus rigoureux dans l'usage des termes "issus de l'immigration", on peut se demander si cette formule n'a pas aussi pour effet, symboliquement, d'expatrier les gens qu'elle désigne. En les renvoyant sans cesse, à travers la formule qui les qualifie socialement, au voyage qu'ont fait un jour leurs parents, de l'étranger, avant même qu'ils ne naissent.

Les origines

La définition de cette notion n'est pas claire, y compris scientifiquement, et ses usages communs sont extrêmement biaisés. La définition sur laquelle on pourrait s'accorder soulignerait que "l'origine" ne dépend pas, à strictement parler, d'un critère lié à la personne que l'on va ainsi qualifier, mais d'un critère lié à ses parents ou ascendants, et qui est en général le lieu de naissance de ces derniers.

D'évidence, on relève surtout les origines qui viennent d'ailleurs, l'origine étrangère ou "l'origine immigrée", et en particulier quand elles restent visibles, c'est-à-dire quand elles comportent un élément "racial", ou plutôt raciste. Et on poursuit cela on ne sait trop jusqu'où : "deuxième", "troisième génération", voire "quatrième" aujourd'hui. Ce faisant, on se préoccupe surtout de la dilution des origines de ceux qui en ont plus que les autres, comme aurait dit Coluche. En théorie, si on voulait généraliser ces notions, on constaterait (la belle affaire) : n'importe qui est la "deuxième génération" de ses parents et tout le monde a une "origine". En pratique, en ne remontant qu'aux grands-parents, on estime aujourd'hui à plus de 18 millions les Français qui ont, à des degrés divers, des origines à l'étranger. Soit pratiquement une personne sur trois dans ce pays.

À ce niveau, l'imputation des "origines immigrées" va virer à l'obsession.

D'autant que la notion peut très rapidement n'avoir plus de sens, y compris du point de vue de la démographie. Soit, par hypothèse, le couple hétérosexuel suivant : lui est né à Lyon de parents venus d'Algérie, et elle, encore enfant, a immigré ici du Portugal. Quelle "origine immigrée", réelle ou supposée, se verra donner leur fille née à Lyon ? Est-elle d'abord d'origine portugaise, ou bien algérienne, ou les deux à la fois ? Européenne ou non-européenne, méditerranéenne ou atlantique, ou les deux à la fois ? Ou bien dira-t-on qu'elle est, pour faire scientifique, d' "origine luso-maghrébine" ? Enfin peut-on soutenir, sérieusement, qu'elle est "de la deuxième génération de l'immigration par sa mère et de la troisième par son père" en même temps ? Une seule chose est claire : elle est née française à Lyon.

Les faits



De nouvelles catégories dans les derniers recensements britanniques

En Grande-Bretagne, de premières catégorisations publiques des migrants furent utilisées pour distinguer les "patrials", blancs, venant du "vieux Commonwealth", des ressortissants du "nouveau Commonwealth" (Inde, Afrique de l'Est, Caraïbes). Puis l'habitude se développa d'utiliser un mélange de critères basés sur la nationalité, la géographie et le phénotype "racial" : Blanc, Noir, Asiatique, Caraïbéen, Pakistanais, Chinois, etc... Ces catégories servirent de base pour le recensement de 1991. La question des statistiques dites ethniques et de la catégorisation des identités n'en agite pas moins les scientifiques britanniques, tout comme les français. La statistique publique peut-elle et doit-elle utiliser des catégories ethniques et raciales ? Ce que la "question ethnique" dans le recensement britannique de 1991 a tenté de faire, c'est essentiellement de déterminer l'image à laquelle les membres de la société britannique s'assimilent eux-mêmes. Le concept d'"ethnicité" qui en a résulté a bien sûr un caractère essentiellement subjectif, il a donné naissance à un répertoire de catégories que l'on aurait du mal à définir, où se côtoient des éléments "raciaux" (Blancs, Noirs), des origines nationales (Indiens, Chinois) et des combinaisons racio-géographiques (Noirs-africains, Noirs-caraïbéens).

Les termes et les contextes des débats français et britannique diffèrent quelque peu. Ainsi en Grande Bretagne, les critiques adressées aux nouvelles catégories dans le recensement viennent surtout de ceux qui promeuvent des classifications ethniques plus rigoureuses. Tandis que les Français, qu'ils défendent ou critiquent les dénominations "ethniques", ne peuvent développer ce débat qu'à propos d'enquêtes spécifiques et ponctuelles, concernant l'intégration des immigrés et de leurs enfants, la transmission des langues régionales ou étrangères,

etc... En France, le débat est contenu très en deçà de l'introduction d'une question "ethnique" dans le recensement général de la population.

En Angleterre, la Loi sur les relations entre les races de 1976 avait introduit une notion de minorité "ethnique" qui ne permettait pas de couvrir, par exemple, les Musulmans, ce qui avait pour conséquence que ces derniers n'avaient pas la même protection que d'autres minorités face aux discriminations. L'affaire Salman Rushdie en 1989 provoqua de nombreuses polémiques, y compris sur le fait que l'Angleterre accorde une protection contre le blasphème à diverses sensibilités chrétiennes, mais pas à d'autres religions. Au terme de nombreux débats, il fut décidé que le recensement suivant, celui de 2001, inclurait une question relative à la religion en plus de la question relative à l'"ethnie". Les gens furent libres de répondre ou non à la question "Quelle est votre religion ?", les réponses proposées étant : aucune - chrétienne - bouddhiste - hindoue - musulmane - sikh - autre.

En même temps en 2001, la "question ethnique" du recensement a été modifiée par rapport à celle de 1991, pour être organisée en deux temps. À la question "Quel est votre groupe ethnique ?", les gens devaient d'abord choisir une option qui était essentiellement "raciale", parmi : Blanc - Métis (Mixed) - Asiatique - Noir - Chinois ou autre. Puis ils devaient préciser leur "héritage culturel" : Britannique, Irlandais ou autre pour les Blancs - Blanc et Noir caraïbéen, Blanc et Noir africain, Blanc et Asiatique ou autre pour les Métis - Indien, Pakistanais, Bengali ou autre pour les Asiatiques - Caraïbéen, Africain ou autre pour les Noirs - Chinois ou autre pour le dernier groupe.

Faut-il des "statistiques ethniques" pour appréhender les discriminations en France ?

Une vive polémique a occupé les démographes français, à la fin des années 1990, sur l'opportunité de développer en France ce que l'on a appelé des "statistiques ethniques". Dans les débats, la capacité à mieux identifier et mesurer les discriminations a été présentée comme un des atouts de ces statistiques.

Mais la définition de ce qui est "ethnique", avant même la définition des différentes "ethnies", est assez contestée aujourd'hui, y compris dans les milieux scientifiques. La définition recommandée par la Commission des droits de l'Homme de l'ONU, dont on peut penser qu'elle a rencontré un certain niveau de consensus scientifique et politique,



définit une ethnie comme un groupe humain infra ou transnational, c'est-à-dire qui ne dispose pas d'un État propre reconnu, mais qui cumule une bonne part des traits suivants : un nom collectif, un territoire, une histoire collective faite d'épreuves communes, une langue, une culture singulière (architecture, cuisine, récits, festivités, etc). Cependant un autre usage du terme s'est aussi développé, en lien avec les migrations internationales, qui écarte la première condition de la définition précédente et appelle également "ethnique" la provenance ou l'origine "nationale" des migrants et de leurs descendants. Selon cet usage du mot, tout immigré devient, dans le pays où il s'établit, un membre de la

"minorité ethnique" de son État national de provenance : "minorité ethnique turque", "indienne", "irlandaise", etc... Tout cela est encore brouillé par les nombreuses utilisations qui sont faites des termes "ethnie" et "ethnique" comme simples euphémismes des termes "race" et "racial". C'est le cas en France dans de nombreux discours qui se croient politiquement corrects ou qui veulent faire scientifiques ; cela transparait aussi dans la "question ethnique" du recensement britannique (voir l'encart précédent).

L'utilisation de critères "ethniques" clairement définis s'avère instructive pour avancer en France sur certains sujets, par exemple pour étudier le recours varié de différentes minorités à leurs ressources culturelles et à leurs liens sociaux propres comme tremplin à leur intégration, économique notamment, dans la société nationale plus large. Mais on peut se demander jusqu'à quel point exactement les catégories "ethniques" peuvent nous aider, en revanche, sur le sujet des discriminations en tant que telles. Dans quelle mesure exacte l'appartenance ou l'origine ethnique, ou même nationale, de ceux et celles qui sont discriminés, peut-elle nous aider à mieux connaître et combattre ce qui fait

concrètement en France l'essentiel des discriminations ? Pense-t-on que beaucoup de propriétaires dans ce pays vont rechigner à louer à un "Noir" sauf s'il est Haoussa ? Y a-t-il beaucoup de patients qui vont se résoudre à se laisser opérer par un "Arabe" du moment qu'il n'est pas Tunisien ?

S'il s'agit effectivement de traiter la discrimination, alors il ne faudrait pas rater son sujet. À décortiquer les catégories objectives de discriminés, il ne faudrait pas oublier qu'il est tout aussi important, sinon plus, de cerner les critères subjectifs de la discrimination, que ceux-ci soient mobilisés de façon volontaire ou bien inconsciente, dans une décision individuelle ou dans le processus de tout un système. Cela devient aussi une question de méthodes : pour mieux appréhender les discriminations, n'y aurait-il pas besoin en France, plus peut-être que d'étendre et de préciser les techniques de la "statistique ethnique", de généraliser et de perfectionner les techniques du "testing" ? On en trouvera un exemple très simple ci-dessous, en Point de vue : si "physique maghrébin", dans ce cas, est bien une catégorie de la discrimination, ce n'est pas pour autant un critère ethnique.

"Ne restait donc que leur physique maghrébin..."

Rencontre avec Grégory FIORI, journaliste.

Le journal Lyon Capitale, au printemps 2000, avait lancé une opération de "testing" sur l'accueil d'un jeune couple maghrébin, dans les boîtes de nuit lyonnaises. Grégory FIORI était parmi les organisateurs, en même temps que narrateur de l'expérience pour le journal. Onze établissements sur dix-huit ayant refusé le couple, la discrimination rencontrée lui inspirait les mots de "cauchemar social" et de "freins douloureux à la citoyenneté".

Millénaire3 : comment avez-vous "construit" l'image du couple testeur ?

Nous avons choisi un couple de jeunes maghrébins de 20-25 ans, une population très représentée dans l'agglomération. Pour le reste, nous avons voulu donner toutes leurs chances aux boîtes. Nous les avons choisis jolis et gentils, en couple pour rassurer les videurs, super bien habillés parce que cela fait partie du code. Nous n'avons rien fait pour créer des éléments de rejets, comme le port de baskets. Ils avaient fait tous les deux des études et connaissaient l'ambiance de la nuit, pour ne pas paraître hors du coup.

Au niveau des heures mêmes, nous les avons fait se présenter

aux heures les plus faciles d'accès, ni trop tôt, ni trop tard. Entre onze heures et minuit trente, pour les bars à ambiance. Entre minuit trente et deux heures pour les boîtes qui ouvrent jusqu'à cinq heures.

Le seul critère différenciant restait donc leur physique maghrébin. Chaque fois qu'ils étaient refoulés, nous envoyions, devant huissier, un couple pareillement positionné, mais de physique européen. Nous notions bien les arguments opposés aux premiers que ne suscitaient pas les seconds.

Millénaire3 : les résultats vous ont-ils surpris ?

Franchement choqué. Onze discothèques qui les ont refusés, sur dix-huit testées, c'est beaucoup. Cela m'a choqué de découvrir des choses moches, dans un secteur qui est celui du plaisir, de la fête et de la rencontre. C'est injuste et l'injustice, ça révolte. Je crois qu'on a eu raison. Au-delà de vérifier la réalité en créant une situation tout à fait objective, on a quand même provoqué des réactions : des suites judiciaires portées par S.O.S Racisme, et un changement de comportement chez les exploitants, puisqu'un testing réalisé quelques temps après le nôtre, classait Lyon comme moins discriminante.

Point de vue



Ne pas s'interdire de dire, mais s'autoriser à faire

Dans les pays où existent des politiques d' "actions positives" ou d' "affirmative action" en faveur de catégories de personnes clairement désignées, de nombreuses études montrent que ces catégories ne sont pas spontanément vécues comme des stigmates par la majorité des personnes qu'elles désignent, ni que ces personnes développent d'elles-mêmes un sentiment d'infériorité ou de perte de confiance en soi. Ce sont les actes de stigmatisation, dans les attitudes et les paroles des autres, qui construisent d'abord le stigmaté. C'est l'infériorisation sociale qui fait croire à l'infériorité.

De leur côté, les arguments, fréquemment entendus, qui consistent à dire "Ne désignons pas pour éviter tout risque de stigmatisation", amènent surtout à ne rien faire. N'importe quelle politique, publique ou privée, dès lors qu'elle prétend concerner certains sujets, a besoin de les

désigner. Ne vaudrait-il pas mieux abandonner ces raisonnements dans leur impasse et adopter la posture suivante : s'autoriser, à l'intérieur du cadre légal bien sûr, à se saisir des catégories mêmes de la discrimination (voir Point de vue), si ce que l'on prétend faire c'est s'attaquer à la discrimination, mais en rappelant toujours que ce que l'on désigne ce ne sont bien que les catégories de la discrimination, seulement de la discrimination, et construites par elle. Et en rappelant également que c'est la stigmatisation qui fait le stigmaté, que celui-ci existe ou se perpétue d'abord à travers ceux qui stigmatisent, et que ce sont eux qui en portent la responsabilité.



Pour en savoir plus

- **E. KARAGANIS**, 2003, "Les usages historiques de la catégorie de race en France", texte intégral et résumé sur le site d'information du Grand Lyon : <www.millenaire3.com>
- **J. MARKS**, 1997, "La race, théorie populaire de l'hérédité", revue La Recherche, n°302, octobre 1997.
- **G. CALVÈS**, 2002, "Il n'y a pas de race ici", revue Critique internationale, n°17, octobre 2002.
- **N. BANCEL** et **P. BLANCHARD**, 1998, "De l'indigène à l'immigré", Découvertes Gallimard : Histoire.
- **M. VIPREY**, 2002, "L'insertion des jeunes d'origine étrangère", étude du Conseil économique et social, texte intégral en ligne à l'adresse : <www.ces.fr/rapport/rapzip/02070912.zip>
- **J. FABER**, (pseudonyme d'un haut fonctionnaire), 2000, "Les indésirables - L'intégration à la française", Grasset.

